Collège Sciences de la santé / Université de BORDEAUX



UFR des sciences médicales

DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE

URGENCES ET SOINS DE TERRAIN EN MILIEU SPORTIF

1er Cycle

Il est créé, par décision des Conseils de l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2006-2007, un Diplôme Universitaire intitulé : « Soins d'Urgence en Milieu Sportif ».
A compter de l'année universitaire 2007-2008, ce diplôme change d'intitulé et devient « Diplôme Universitaire : Urgences. Premiers Secours et Soins de Terrain en Milieu Sportif ».
A compter de l'année universitaire 2016-2017, l'Université Claude Bernard Lyon 1 se joint à l'Université de Bordeaux pour l'organisation de ce diplôme. Il devient Interuniversitaire et change d'intitulé pour devenir « Urgences et Soins de Terrain en Milieu Sportif ».

1 - Objectifs de la formation

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Former les encadrants sportifs et les préparateurs physiques aux soins d'urgence,
- Former les professionnels de la santé aux besoins spécifiques du milieu sportif,
- Compléter la formation des étudiants en S.T.A.P.S. pour ce qui concerne le suivi des sportifs.

2 - Responsables

Directeur Scientifique : **Professeur Alexandre OUATTARA**

SAR II – Maison du Haut-Lévêque
Groupe Hospitalier Sud
Avenue de Magellan
33604 Pessac Cedex
alexandre.ouattara@chu-bordeaux.fr

Directeur Pédagogique : **Docteur Jean-François ROSSARD**

Département Formation Urgences Premiers Secours
Case N° 115 - 146 rue Léo Saignat
33076 Bordeaux Cedex
05 57 57 48 51
CFUPS@u-bordeaux.fr ou jean-francois.rossard@u-bordeaux.fr

3 - Organisation de la formation :

- ***3-1 Capacité d'accueil :***

 Pour l'Université de Bordeaux :
 Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **30** et le maximum à **150.**

 Pour les autres Universités :
 Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **30** et le maximum à **150.**

- ***3-2 Durée de la formation :***

 La durée est de 1 an et a lieu tous les ans.

- ***3-3 Enseignement théorique et pratique :***

 Le volume horaire global est de **80 h.**
 La formation se déroule au sein du Département Formation Urgence Premiers Secours de l'Université de Bordeaux.

 Enseignement théorique :
 La durée des enseignements magistraux est de **34 h**, ils portent sur les matières suivantes :

* organisation du milieu sportif, notion de ethique :	03 h
* le sportif, son environnement, son équipement, ses priorités :	02 h
* réglementation relative à l'encadrement sanitaire des manifestations sportives :	04 h
* organisation des Secours au quotidien :	03 h
* organisation des secours en cas de crise (plan rouge) :	01 h
* traumatologie du sport « théorie » :	08 h
* défaillances aigues du sportif :	03 h
* dopage et contrôles, psychopathologie, violence et sport :	08 h
* Odontologie et sport :	02 h

 Travaux pratiques :
 D'une durée de **46 h**, leur contenu est le suivant :

* anatomie palpatoire et observation :	02 h
* techniques immobilisations :	04 h
* techniques de contention (strapping) :	09 h
* techniques de récupération musculaire (streching massages Ktape) :	06 h
* cryothérapie, phytothérapie à usage sportif :	03 h
* techniques de pansement et de protection du corps :	02 h
* techniques de relevage brancardage :	04 h
* techniques de réanimation (révisions) :	04 h
* prise en charge d'un sportif blessé (cas concrets) :	04 h
* enseignement dirigé : analyse des risques potentiels et montage d'une structure médicale autour d'une manifestation sportive :	08 h

- ***3-4 Stage :***

 Ce diplôme n'est pas ouvert au stage.

4 - Conditions d'inscriptions

Les professionnels de la santé aux besoins spécifiques du milieu sportif, les encadrants sportifs et les préparateurs physiques aux soins d'urgence.
Dans tous les cas, être titulaire du PSE1 ou de l'AFGSU.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

5 - Coût de la formation

En formation initiale : 500€ / an

En formation continue :

- Reprise d'études non financée : **650€ /an**
- Reprise d'études financée : **1 100€ / an**

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

6 - Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- ***6-1 : Nombre de sessions :***

 Il est organisé 2 sessions (1 session d'examen et 1 session de rattrapage en cas d'échec).

- ***6-2 : Nature des épreuves :***

 Le contrôle des connaissances s'effectue en fin de formation sous les 3 formes suivantes :
 - Une épreuve écrite sous forme de QCM et de QR d'une durée de 3 heures,
 - Une épreuve pratique sur l'Anatomie Palpatoire et les techniques de soins spécifiques aux sportifs, notée sur 20 (Anatomie Palpatoire sur 10 et Techniques de soins sur 10),
 - Une épreuve pratique sur les techniques de Premiers Secours, notée sur 20 (Techniques Immobilisation relevage sur 10 et Techniques de base de Réanimation sur 10).

 Composition du jury :
 Nommé par le Président de l'Université sur proposition du responsable du diplôme, le jury comprend :
 - Deux médecins dont l'un au moins spécialisé en médecine du sport,
 - Un kinésithérapeute D.E.,
 - Deux moniteurs ou instructeurs qualifiés P.S.M.S.

 Les épreuves de contrôle des connaissances se déroulent dans les locaux de l'Université de Bordeaux, sur le site de Carreire (Cellule Formation Urgence Premiers Secours).

- ***6-3 : Validation :***

 Pour être déclarés admis les candidats doivent obtenir la moyenne générale.
 Les candidats n'ayant pas obtenu la moyenne générale doivent repasser toutes les épreuves.
 Les candidats ayant obtenu la moyenne avec une note inférieure à 8 à l'une des épreuves, en première session, doivent repasser cette épreuve.

- ***6-4 : Dispositions prévues en cas d'échec :***

 Le redoublement n'est pas autorisé.

7 - Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- Par voie postale après une demande écrite
- En main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création :
Conseil UFR II du 15/06/2006 Conseil d'Administration du 26/09/2006
Modification :
Modifications : Conseil UFR II du 21/06/2007 Conseil d'Administration du 11/07/2007 Conseil UFR II du 16/04/2009 C.E.V.U. du 26/05/2009 Conseil UFR Sciences Médicales du 10/03/2010 C.E.V.U. du 25/03/2010 Conseil UFR Sciences Médicales du 13/06/2013 C.E.V.U. du 04/07/2013 **Mise à jour :** le 14/03/2014 **Devient un D.I.U., changement d'intitulé, augmentation des tarifs et modifications :** Conseil UFR Sciences Médicales du 11/04/2016 Conseil du Collège Sciences de la santé du 19/04/2016 **Modifications :** Conseil UFR Sciences Médicales du 15/10/2018 Conseil du Collège Sciences de la santé du 03/12/2018 **Suspension 2023/2024 (1 an) :** Conseil UFR Sciences Médicales du 13/03/2023 Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023 **Levée de suspension :** Conseil UFR Sciences Médicales du 17/07/2023 Conseil du Collège Sciences de la santé du 18/07/2023 **(Version 9)** **Modifications :** Conseil UFR Sciences Médicales du 06/05/2024 Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024 **(Version 10)** **Suspension :** Conseil UFR Sciences Médicales du 07/09/2026 Conseil du Collège Sciences de la santé du 23/09/2026 **(Version 11)**